

16 février 2021

Objet — Assouplissement de certaines directives en vigueur | gradation des mesures

Chers Parents et Proches,

Suivant la réception d'une révision des directives ministérielles qui s'appliquent dans les établissements CHSLD (centre d'hébergement de soins de longue durée), RPA (résidences privées pour aînés) et RI (ressources intermédiaires) nous désirons par la présente vous communiquer les principales modifications. **Il est important de noter que ces mesures pourraient être modifiées selon les paliers d'alertes régionales en vigueur et l'évolution de la situation épidémiologique.**

Voici ci-dessous les principales modifications :

Services de coiffure ayant un local à l'intérieur du milieu de vie : maintenant permis selon les conditions suivantes :

- En respectant les mesures sanitaires ;
- Aucune salle d'attente ;
- Autorisation et formation PCI (prévention contrôle des infections) obligatoire.

Membres des comités d'usagers :

- Ceux-ci sont encouragés à poursuivre les rencontres en mode virtuel. Toutefois, s'il s'agit d'activités afin de prévenir le déconditionnement, ils peuvent poursuivre ces activités au même titre que les bénévoles, selon les mêmes conditions.

Salle à manger :

- **CHSLD-RI** : accepté sur les unités de soins uniquement, tout en respectant le principe de bulle ou en respectant la distanciation sociale de 2 mètres.
- **RPA** : fermé les résidents doivent manger dans leurs unités locatives. Seuls les résidents vivant en CHSLD peuvent aller manger à la salle à manger.

Proches aidants :

- Un maximum de 2 personnes proches aidantes identifiées par le résident et connues du CHSLD_RI ou RPA peuvent avoir accès au milieu de vie. Cependant une seule personne proche aidante (PPA) peut avoir accès sur une période de 24 heures à la fois.

Un accompagnement des personnes qui accèdent à un établissement qui accueille des aînés est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion en lien avec les symptômes liés à la COVID-19. Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies ;
- Personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles ;
- Personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19 ;
- Personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours ;
- Personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis 14 jours et moins ;
- Personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique.

Ainsi, une personne présentant un de ces critères se verra refuser l'accès au milieu de vie. Chaque personne proche aidante sera tenue d'appliquer toutes les mesures de prévention des infections en vigueur.

Comme toujours, nos équipes continuent d'appliquer toutes les mesures en vigueur afin de prévenir l'introduction du virus à l'intérieur de nos murs. Nous comptons sur votre collaboration et support.

On continue de se protéger !

Merci de votre précieuse collaboration.

Cordialement,



Yves Parent,
Directeur général opérationnel
Sedna Canada, Groupe Champlain, Santé Valeo

c. c. Comités des usagers